

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

15 - COMMUNICATION

15.8 - Partenariat et convention entre Tisséo-SMTC et l'association Classisco

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des actions de l'association Classisco, créée par des enseignants pour répondre à des besoins pédagogiques et culturels auprès des scolaires il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Classisco.

L'association Classisco a organisé 265 rendez-vous musicaux en temps scolaire pour 110 000 élèves, enseignants et parents dont 8 concerts au Zénith de Toulouse. Ce sont les plus grandes fêtes de la musique de France sur le temps scolaire.

Public concerné en moyenne par an : 6 000 élèves, enseignants et parents (essentiellement des écoles primaires) de Toulouse Haute-Garonne et de Midi-Pyrénées, de ZEP et zones rurales.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo-SMTC s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5000 € (cinq mille euros).

En contrepartie, l'association Classisco s'engage à :

- faire figurer le logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication de l'association (Zénith Classisco, etc.)
- mettre à la disposition du personnel de Tisséo-SMTC 30 invitations pour la manifestation Zénith Classisco qui se tiendra le 19 juin 2015.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

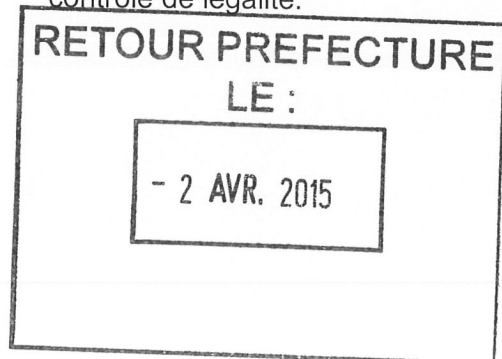
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 5000 € à l'association CLASSISCO.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association CLASSISCO.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



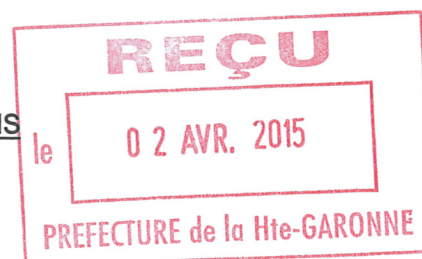
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS



ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2015.03.25.15.8 du 25 mars 2015,

Ci-après désigné par les termes « TISSEO-SMTC »,

ET

Association Classisco, sis 30 rue du Pech 31100 Toulouse et représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée par les termes « ASSOCIATION CLASSISCO »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des actions de l'association Classisco, créée par des enseignants pour répondre à des besoins pédagogiques et culturels auprès des scolaires, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'association Classisco.

Depuis sa création, l'association Classisco a organisé 265 rendez-vous musicaux en temps scolaire pour 110 000 élèves, enseignants et parents dont 8 concerts au Zénith de Toulouse. Ce sont les plus grandes fêtes de la musique de France sur le temps scolaire.

Public concerné en moyenne par an : 6 000 élèves, enseignants et parents (essentiellement des écoles primaires) de Toulouse Haute-Garonne et de Midi-Pyrénées, de ZEP et zones rurales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-SMTC et l'Association Classisco dans le cadre des actions organisées par cette dernière et notamment lors du « Zénith Classisco » qui se tiendra le 19 juin 2015.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements de Tisséo-SMTC

Tisséo-SMTC s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5000 € (cinq mille euros).

2 - Engagements de L'Association Classisco

L'association s'engage à :

- faire figurer le logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication de l'association (Zénith Classisco, etc.),
- mettre à la disposition du personnel de Tisséo-SMTC 30 invitations pour la manifestation Zénith Classisco qui se tiendra le 19 juin 2015.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prendra fin le 31 décembre 2015 sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo-SMTC versera une participation financière d'un montant de 5000 € (cinq mille euros).

L'association Classisco s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-SMTC
Le Président,

Pour l'Association Classisco
Le Président,

Jean-Michel LATTES